

Signature DCA

- 1/ Photocopie pour
- 2/ nos 4 services.
- 3/ classe de "Divers"

DCA

27/10/97

REPUBLIQUE RWANDAISE  
 MINISTERE DES AFFAIRES  
 ETRANGERES ET DE LA  
 COOPERATION  
 B.P : 179 KIGALI

Kigali, le 13 OCT 1997

No ...../06.04/PROT

4334

(sup) 92.10.97

Sec  
 Photocopie  
 et envoyée dans  
 tous les bureaux  
 02.10.97

Date entrée : 20/10/97  
 N° Classement : 4334

Madame le Ministre

Monsieur le Ministre

Madame le Ministre,

Monsieur le Ministre,

S. G. chargé  
 diffusion des  
 services  
 nécessaires

Nouvelle procédure  
 pour l'obtention de  
 visas d'entrée en Répu-  
 blique Sud-Africaine.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour information et à toutes fins utiles, copie de la note verbale datée du 02.10.1997 par laquelle l'Ambassade de notre Pays à PRETORIA m'a informé que dorénavant le Ministère Sud-Africain de l'Intérieur n'accordera plus les visas d'entrée en République Sud-Africaine par le canal de l'Ambassade du Rwanda à PRETORIA.

A cette occasion, le Gouvernement Sud-Africain a déjà ouvert une Mission Résidente à KAMPALA chargée du traitement des demandes de visas ainsi que de leur délivrance aux ressortissants Rwandais désireux de se rendre en République Sud-Africaine.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous saurais gré de bien vouloir en faire une large diffusion aux Services de votre Département concernés par cette nouvelle procédure et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

**Dr. Anastase GASANA**  
 Ministre des Affaires Etrangères  
 et de la Coopération

*[Signature]*

**Copie pour information :**

- S.E. Monsieur le Président de la République Rwandaise
- S.E. Monsieur le Vice-Président de la République Rwandaise et Ministre de la Défense
- S.E. Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale
- S.E. Monsieur le Premier Ministre de la République Rwandaise

**KIGALI.**

- Monsieur l'Ambassadeur de la République Rwandaise

**KAMPALA.**



*Culture*

## REPUBLIC OF RWANDA



02/10/97.

EMBASSY OF THE REPUBLIC OF RWANDA  
PRETORIADATE 2/10/97  
REF CLASS. ....  
A TRAITER PAR ....

Re: ACQUISITION OF VISAS FOR RSA.

The Embassy of the Republic of Rwanda in Pretoria RSA presents its compliments to the Ministry of Foreign Affairs and co-operation and has the honour to request the latter to inform all Ministries, Parastatals, Non-Governmental Organisations and individual Rwandans that the South African Ministry of Home Affairs will no longer process visas channelled through the Rwandan Embassy in Pretoria.

The South African government has opened a mission in Kampala Uganda, which is close enough to process the Rwandan visa applications and issue visas to Rwandans wishing to travel to RSA.

The Embassy of the Republic of Rwanda avail itself of this opportunity to renew to the Ministry of Foreign Affairs and Co-operation, the assurance of its highest considerations.

THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS  
AND CO-OPERATION  
B.P. 179 KIGALI  
RWANDA.-